



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES A ...

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le contexte international est marqué par une instabilité durable : guerre aux portes de l'Europe, montée des tensions géopolitiques, recomposition des équilibres stratégiques, pressions accrues sur les ressources et les chaînes d'approvisionnement.

Dans ce cadre, la **CFDT** ne conteste évidemment pas la nécessité pour la Nation d'adapter son outil de défense.

Nous soutenons l'effort depuis le début, tout en exprimant, que cet effort ne doit pas se faire au détriment des autres politiques publiques et en particulier sociales et donc au détriment de la cohésion nationale.

Et c'est précisément en tenant compte de cette exigence de cohésion que nous souhaitons apprécier les dispositifs proposés et alerter les travailleurs et les travailleuses de la communauté professionnelle de défense.

La loi d'actualisation de la loi de programmation militaire concrétisera les intentions de la Revue nationale stratégique qui a posé un diagnostic clair : la France doit renforcer sa capacité d'action, mais aussi sa capacité de résilience face à des crises désormais multiples, imbriquées et durables. Mais la résilience d'une Nation ne se décrète pas. Elle ne repose pas uniquement sur des moyens capacitaires ou des dispositifs d'exception.

Elle repose d'abord sur la solidité du contrat social, sur la confiance dans les institutions, et sur la cohésion de la société dans son ensemble.

Nous voulons être très clairs sur l'état d'alerte de sécurité nationale, introduit par l'actualisation de la LPM.

La **CFDT** en conteste la pertinence tel qu'il est aujourd'hui défini et voté par l'Assemblée nationale.

Non seulement parce qu'il porte atteinte à des droits fondamentaux, le droit à l'environnement, le droit du travail, le droit à un dialogue social structuré mais surtout parce qu'il produira l'effet inverse de celui qui est recherché.

DÉCLARATION LIMINAIRE

À force de déroger, d'accélérer, de contourner, on fragilise ce qui fait tenir une société. Et en affaiblissant ce qui fait sa cohésion, on réduit la capacité de résilience de la société elle-même.
C'est une erreur !

La sécurité nationale ne peut pas se construire contre les droits, ni contre les agents. Elle doit s'appuyer sur eux, se construire avec eux.

Dans le contexte international d'insécurité, le pouvoir d'achat des agents publics continue de s'effondrer. Pour beaucoup, les dépenses contraintes explosent, notamment pour celles et ceux qui doivent prendre leur véhicule chaque jour pour aller travailler puisque les guerres entraînent la flambée des prix de l'énergie et des carburants, fragilisant toujours plus les ménages.

La question du pouvoir d'achat est de fait confirmé comme étant la préoccupation majeure de la population.

Il faut des réponses concrètes au quotidien : application renforcée du télétravail, mise en place de plateformes de covoiturage sur les sites, accompagnement des mobilités par la mise en place de bus dans des régions pauvres en transport en commun.

La circulaire du 5 mai 2026 du ministre des comptes publics apporte un cadre censé améliorer la situation par certains aménagements.

Mais un cadre ne suffit pas, d'autant plus qu'à notre connaissance, les recommandations, de cette circulaire n'ont pas encore fait l'objet d'une déclinaison ministérielle.

Dans les faits, nous constatons encore :

- Des freins au télétravail ;
- Des disparités importantes entre directions et services ;
- Et de ce fait une application inégale des mesures pourtant réglementaires et nécessaires.

Pour la **CFDT**, les choses sont simples et claires ;

Quand le télétravail est possible, il doit être facilité, pas empêché.

Quand des agents subissent de plein fouet une hausse des coûts, c'est au niveau le plus haut qu'il faut agir, sans renvoyer à des arbitrages encore soumis aux appréciations très subjectives des autorités locales.

Les nouvelles formes d'organisation du travail, dont fait partie le télétravail, doivent être envisagées comme des progrès sociétaux contre lesquels il est vain de résister. D'autant que tous les indicateurs démontrent que 2 jours de télétravail par semaine augmentent la productivité.

Bien sûr que nous en sommes encore aux balbutiements, que la nécessité d'y recourir massivement pendant le confinement a pu faire des dégâts, et jouer contre le dispositif. Mais le mouvement s'inscrit dans celui de la numérisation de la société, dans celui de la nécessité de réduire les contraintes et les atteintes à l'environnement provoquées par les transports, et dans l'espoir légitime d'une société où l'on ne perd plus sa vie à la gagner.

Il ne s'agit pas encore de généraliser pour tous 3, 4 ou 5 jours de télétravail par semaine, mais, la tendance est là, qu'on le veuille ou non ! Faisons en sorte que cela ne nuise pas à la mission, c'est entendu, mais arrêtons de nous y opposer par principe ou en dégainant des arguments douteux de cohésion d'équipe par exemple. Cette cohésion tout d'un coup érigée en totem... dans certains cas qu'on connaît tous !

Au-delà de la flambée des prix de l'énergie et des carburants c'est à une inflation annuelle de 2,2% à laquelle on doit s'attendre. Si une revalorisation du SMIC d'au moins 2% est prévue à l'été, qu'en est-il pour les agents publics ?

La **CFDT** revendique :

- La revalorisation significative de la valeur du point d'indice ;
- Le rétablissement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ;
- Des mesures de revalorisations et la refonte des grilles indiciaires ;
- Le maintien à 100% des rémunérations aux agents qui sont en CMO ainsi que le retrait du jour de carence ;
- Et enfin pour les 50 % des catégories C de notre ministère, oubliés depuis deux ans l'application de mesures catégorielles avec l'augmentation de l'IFSE.

Revenons plus précisément à notre CAP.

La **CFDT** souhaite vous interpellier sur les conditions dans lesquelles les agents sont convoqués dans le cadre des procédures disciplinaires. Nous constatons que certaines convocations parviennent aux agents avec des délais extrêmement réduits, parfois à peine une semaine avant la tenue du conseil de discipline.

Comment un agent peut-il préparer sereinement sa défense, consulter son dossier, solliciter un accompagnement syndical et faire valoir pleinement ses droits dans des délais aussi contraints ? Le respect des droits de la défense ne peut être une simple formalité administrative. La **CFDT** demande qu'un délai raisonnable soit systématiquement garanti afin de permettre aux agents concernés d'exercer leurs droits dans des conditions satisfaisantes.



DÉCLARATION LIMINAIRE

Par ailleurs, à quelques mois de la fin de la mandature, de nombreux procès-verbaux de CAP n'ont toujours pas été présentés aux représentants du personnel. La **CFDT** souhaite connaître les dispositions prises par l'administration afin que l'ensemble des procès-verbaux soit validé et signé avant la fin de l'année. Il s'agit d'une exigence de transparence et de bonne gestion du dialogue social.

La **CFDT** revendique également une augmentation des taux de promotion au choix (pro/pro) pour les filières techniques, paramédicales et sociales. Nous demandons que ces filières bénéficient du même niveau d'ambition que celui accordé au corps des attachés par le décret du 10 mai 2026. Les agents de ces filières contribuent pleinement aux missions du ministère et méritent des perspectives de carrière à la hauteur de leur engagement.

Merci pour votre attention.

Paris, le 9 juin 2026

